



Marché des vendredis d'été : Quai des artistes et artisans d'art

A 2019/41

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération 2010-058 créant le marché « Quai des artistes et artisans d'art »,
 VU l'arrêté n°A2010-33 fixant les critères d'obtention des places et valant règlement de police du marché,
 VU l'arrêté 2002/37 autorisant et réglementant le marché Quai Guerveur,
 VU les animations organisées sur le marché : « Le Quai des artistes et artisans d'art », tous les vendredis du 13 juillet au 24 août 2018,
 VU la demande des Commerçants de Sauzon pour leur accorder une extension de terrasse en cette occasion s'ils le souhaitent,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Les vendredis 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août et 23 août 2019, la Route Départementale n° 30 de Pen-Prad vers la Rue du Chemin Neuf et la Place de l'Eglise, ainsi que le Quai Joseph Naudin, le Quai Guerveur, la Rampe des Glycines, constituent le site du marché « Le Quai des artistes et artisans d'art » affectés aux piétons à partir de 19 h 30 jusqu'à 00 h 00. Les vendredis, des animations organisées par la commune s'y dérouleront.

Article 2 : Chaque artiste et artisan d'art devra formuler une demande écrite en mairie et être titulaire d'une autorisation délivrée par Madame le Maire, seule habilité à délivrer les autorisations, en référence au règlement du marché. Après s'être acquitté du droit de place au préalable en mairie, pour chaque vendredi, et après avoir été placés, les titulaires d'une autorisation, peuvent y exposer et y commercialiser leurs œuvres.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 19 h 30 jusqu'à 00 h 00, les jours prévus par l'article 1, Place de l'Eglise, Quai Joseph Naudin et Quai Guerveur. Le stationnement sera réglementé à partir de 17 h 00. Arrêt minute toléré.

Article 4 : Marché producteurs Quai Guerveur : Les producteurs autorisés par arrêté du maire à vendre leur production sur le marché Quai Guerveur, sont autorisés à effectuer leurs ventes jusqu'à 20h30, heure de fin du marché producteurs puis à circuler pour libérer les lieux.

Article 5 : Les commerçants situés sur le site du marché « Le Quai des artistes et artisans d'art » disposant déjà d'une autorisation d'occupation du domaine public pour leur terrasse sont autorisés à utiliser une extension maximale de terrasse de 3 m x 3 m à cette occasion, de 19 h 30 jusqu'à 00 h 00, les jours prévus par l'article 1. Cette extension devra s'aligner sur l'empiètement actuel ou se situer sur les places de stationnement véhicule matérialisées au sol, et, en aucun cas ne devra déborder sur la chaussée afin de ne pas gêner une éventuelle circulation de véhicules de secours. Le nettoyage des lieux sera assuré par les intéressés.

Article 6 : Conformément à l'article 6 du règlement du marché, un emplacement est réservé à deux associations sauzonnaises d'intérêt général pour l'animation des vendredis dans le but de réaliser une activité d'information et d'animation.

Article 7 : La commune programmera des activités artistiques et culturelles pendant le marché.

Article 8 : Aucune autre activité n'est autorisée.

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON et enlevée par des responsables désignés par Madame le Maire.

Article 10 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, les services de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le 8 juillet 2019


 Isabelle VILLATTE
 Maire de SAUZON